



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : 1 CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2016 sous le numéro de dépôt 11954

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE

Le 05/09/2016 Bordereau n°2016/1 913 Case n°7

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Ext 6536

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATE

Stéphane POIRET
Agent des Finances publiques
Service de l'enregistrement

1 CHECK

Société par actions simplifiée au capital de 51.040,00 euros

Siège social : 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE

752 552 240 RCS NICE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 JUILLET 2016

**CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE
DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE VINGT-NEUF JUILLET,

A SEIZE HEURES,

Madame Virginie LAFON, Président de la société 1 CHECK, Société par actions simplifiée au capital de 51.040,00 euros, dont le siège social est sis 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 752 552 240 (ci-après la « **Société** »), agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 16 Avril 2016,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Avril 2016 ;
- Du procès-verbal des décisions du Président en date du 13 Mai 2016 ;
- Du procès-verbal des décisions du Président en date du 16 Juin 2016 ;

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par le Président en date du 13 Mai 2016, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 16 Avril 2016 ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par le Président en date du 16 Juin 2016, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 16 Avril 2016 ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

I. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DECIDEE PAR LE PRESIDENT EN DATE DU 13 MAI 2016, SUR DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 16 AVRIL 2016

a. Rappel des caractéristiques de l'augmentation de capital

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 Avril 2016, la collectivité des associés a décidé de déléguer au Président la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur simples décisions, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €), par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La collectivité des associés a décidé de procéder à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la catégorie de personnes suivante :

- *Tous fonds d'investissement spécialisés ou non dans le financement des sociétés innovantes et tous industriels réalisant des investissements dans les sociétés innovantes européennes ou souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société;*
- *Tous investisseurs, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société ;*
- *Tous investisseurs, personnes physiques, personnes morales ou fonds d'investissements, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent dans le cadre d'un financement participatif, y compris par le biais d'un ou plusieurs véhicules holding.*

La collectivité des associés a décidé de déléguer au Président le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires parmi les catégories de personnes ci-dessus et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce.

La collectivité des associés a décidé que le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Par décisions du 13 Mai 2016, dans le cadre de la délégation précitée, le Président a décidé de procéder à une augmentation du capital social d'un montant nominal de deux mille trois cent soixante-seize euros (2.376,00 €), auquel s'ajoute une prime d'émission d'un montant de cent quatorze mille quarante-huit euros (114.048,00 €), représentant une souscription d'un montant total de cent seize mille quatre cent vingt-quatre euros (116.424,00 €), par l'émission de vingt-trois mille sept cent soixante (23.760) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.

(Ci-après dans le présent titre 1 l'« **Augmentation de Capital** »).

Lesdites actions ont été émises au prix de quatre euros et quatre-vingt-dix centimes (4,90 €) l'une, prime d'émission incluse, correspondant à une souscription d'un montant total de cent seize mille quatre cent vingt-quatre euros (116.424,00 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission,

Le Président a décidé, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, d'arrêter la liste des bénéficiaires des vingt-trois mille sept cent soixante (23.760) actions nouvelles, destinées à la catégorie de personnes visée par la deuxième résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Avril 2016, comme suit :

1. **La société WICAP ONE CHECK 2**, 819 127 127 RCS TOULOUSE, représentée par son Président Monsieur Nicolas SERES, à hauteur de 19.678 actions ordinaires nouvelles correspondant à un apport de liquidités de 96.422,20 € ;
2. **Monsieur Laurent MANISCALCO**, à hauteur de 3.062 actions ordinaires nouvelles correspondant à un apport de liquidités de 15.003,80 € ;
3. **Monsieur Jean-Marc FILIPPINI**, à hauteur de 1.020 actions ordinaires nouvelles correspondant à un apport de liquidités de 4.998,00 € ;

(Ci-après les « **Bénéficiaires** »)

Les actions seront émises au jour de la réalisation de l'augmentation de capital avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts,

Les actions émises au résultat de cette augmentation de capital seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux décisions collectives des associés de la Société et qu'elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Au résultat de cette augmentation de capital, et dans l'hypothèse d'une souscription par les Bénéficiaires à l'intégralité des titres émis, le nouveau capital social de la Société sera ainsi porté :

- De 51.040,00 €, divisé en 510.400 actions ordinaires, bénéficiant toutes de droits identiques,
- A 53.416,00 €, divisé en 534.160 actions ordinaires, bénéficiant toutes de droits identiques,

Par décision du Président en date du 25 Mai 2016, il a été procédé à la limitation, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit une somme globale de 101.420,20 euros, étant précisé que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant initialement fixé à 116 424,00 euros.

- b. **Réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par le Président en date du 13 mai 2016, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 16 Avril 2016**

Le Président,

Conformément aux pouvoirs consentis par la collectivité des associés en date du 16 Avril 2016,

Constata que les souscripteurs ont libéré à l'appui de leur souscription, comme suit, les sommes relatives à l'Augmentation de Capital, ainsi que l'atteste le certificat délivré par la banque BNP PARIBAS, le 27 Juillet 2016 :

Souscripteurs	Actions	Valeur nominale	Prime d'émission	Souscription globale
WICAP ONE CHECK 2	19 678	1 967,80 €	94 454,40 €	96 422,20 €
M. Jean-Marc FILIPPINI	1 020	102,00 €	4 896,00 €	4 998,00 €
Total	20 698	2 069,80 €	99 350,40 €	101 420,20 €

Constate que par décision du Président en date du 25 Mai 2016, il a été procédé à la limitation, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit une somme globale de 101.420,20 euros, étant précisé que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant initialement fixé à 116 424,00 euros.

En conséquence de ce qui précède, le Président,

Constate sur les 23.760 actions ordinaires émises par le Président, 20.698 actions ordinaires ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite,

Constate que l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal 2.069,80 euros se trouve définitivement réalisée par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Bénéficiaires, de 20.698 actions ordinaires au prix de souscription unitaire de 4,90 euros, soit 0,10 euro de valeur nominale et 4,80 euros de prime d'émission, libérées intégralement en numéraire par versements en espèces.

Constate que la période de souscription est close,

Constate que le capital social est porté de 51.040,00 € à 53.109,80 €, divisé en 531.098 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, intégralement libérées.

II. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DECIDEE PAR LE PRESIDENT EN DATE DU 16 JUIN 2016, SUR DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 16 AVRIL 2016

a. Rappel des caractéristiques de l'augmentation de capital

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 Avril 2016, la collectivité des associés a décidé de déléguer au Président la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur simples décisions, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €), par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La collectivité des associés a décidé de procéder à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la catégorie de personnes suivante :

- *Tous fonds d'investissement spécialisés ou non dans le financement des sociétés innovantes et tous industriels réalisant des investissements dans les sociétés innovantes européennes ou souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société;*
- *Tous investisseurs, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société ;*
- *Tous investisseurs, personnes physiques, personnes morales ou fonds d'investissements, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent dans le cadre d'un financement participatif, y compris par le biais d'un ou plusieurs véhicules holding.*

La collectivité des associés a décidé de déléguer au Président le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires parmi les catégories de personnes ci-dessus et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce.

La collectivité des associés a décidé que le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Par décisions du 16 Juin 2016, dans le cadre de la délégation précitée, le Président a décidé de procéder à une augmentation du capital social d'un montant nominal de trois cent six euros et vingt centimes (306,20 €), auquel s'ajoute une prime d'émission d'un montant de quatorze mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes (14.697,60 €), représentant une souscription d'un montant total de quinze mille trois euros et quatre-vingts centimes (15.003,80 €), par l'émission de trois mille soixante-deux (3.062) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.

Lesdites actions ont été émises au prix de quatre euros et quatre-vingt-dix centimes (4,90 €) l'une, prime d'émission incluse, correspondant à une souscription d'un montant total de quinze mille trois euros et quatre-vingts centimes (15.003,80 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission,

Le Président a décidé, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, d'arrêter la liste des bénéficiaires des trois mille soixante-deux (3.062) actions nouvelles, destinées à la catégorie de personnes visée par la deuxième résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Avril 2016, comme suit :

Monsieur Laurent MANISCALCO, à hauteur de 3.062 actions ordinaires nouvelles correspondant à un apport de liquidités de 15.003,80 € (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») ;

Les actions seront émises au jour de la réalisation de l'augmentation de capital avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts,

Les actions émises au résultat de cette augmentation de capital seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux décisions collectives des associés de la Société et qu'elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Suite à la limitation de l'augmentation de capital décidée par le Président en date du 13 Mai 2016, sus-évoquée, le Président prend acte qu'au résultat de cette augmentation de capital, dans l'hypothèse d'une souscription par le Bénéficiaire susvisé de l'intégralité des titres émis, le nouveau capital social de la Société sera ainsi porté :

- De 53.109,80 €, divisé en 531.098 actions ordinaires, bénéficiant toutes de droits identiques,
- A 53.416,00 €, divisé en 534.160 actions ordinaires, bénéficiant toutes de droits identiques,

b. Réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par le Président en date du 16 Juin 2016, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 16 Avril 2016

Le Président,

Conformément aux pouvoirs consentis par la collectivité des associés en date du 16 Avril 2016,

Constate que le Bénéficiaire a libéré à l'appui de sa souscription, comme suit, les sommes relatives à l'Augmentation de Capital, ainsi que l'atteste le certificat délivré par la banque BNP PARIBAS, le 28 Juillet 2016 :

Souscripteur	Actions	Valeur nominale	Prime d'émission	Souscription globale
M. Laurent MANISCALCO	3062	306,20 €	14 697,60 €	15 003,80 €
Total	3 062	306,20 €	14 697,60 €	15 003,80 €

En conséquence de ce qui précède, le Président,

Constate sur les 3.062 actions ordinaires émises par le Président, 3.062 actions ordinaires ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite,

Constate que la période de souscription est close,

Constate que le capital social est porté de 53.109,80 € à 53.416,00 €, divisé en 534.160 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, intégralement libérées.

III. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Président,

Comme conséquence de la réalisation définitive des Augmentations de Capital ci-dessus décrites,

Décide :

- D'ajouter les paragraphes suivants à l'article 7 des statuts, « APPORTS - COMPOSITION DU CAPITAL » :

«
(...)

Par décision du Président en date du 13 Mai 2016, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 16 Avril 2016, il a été procédé à une augmentation du capital social d'un montant nominal de 2.069,80 €, auquel s'ajoute une prime d'émission d'un montant de 99.350,40 €, soit une augmentation de capital d'un montant total de 101.420,20 €, par l'émission de 20.698 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune.

Par décision du Président en date du 16 Juin 2016, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 16 Avril 2016, il a été procédé à une augmentation du capital social d'un montant nominal de 306,20 €, auquel s'ajoute une prime d'émission d'un montant de 14.697,60 €, soit une augmentation de capital d'un montant total de 15.003,80 €, par l'émission de 3.062 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune.

»

- de remplacer l'article 8 des statuts, « CAPITAL SOCIAL », par les dispositions suivantes:

«
Le capital social est fixé à la somme de cinquante-trois mille quatre cent seize euros (53.416,00 €).

Il est composé de cinq cent trente-quatre mille cent soixante (534.160) actions ordinaires de même catégorie de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

»

* * *

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et consigné au registre prévu par la loi.

Madame Virginie LAFON
Présidente

